

Synthèse de la réunion CCAS du 19 octobre 2015

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015.

☞ Adoption à l'unanimité.

- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, à compter du 1^{er} septembre 2015.

☞ Les membres du conseil d'administration décident d'attribuer au Comptable du Trésor 100 % du taux applicable à l'indemnité prévue par les textes. Décision prise à l'unanimité.

- Budget : décision modificative n° 1/2015.

☞ Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 du budget principal du CCAS, conformément au tableau explicatif ci-dessous.

Nature des comptes	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 10 000 €	
64111 – Rémunération		+ 10 000 €

- Ratios promus/promouvables : délibération de principe.

☞ Après délibération, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les ratios promus-promouvables : 100 % pour l'ensemble des grades.

- Loi NOTRe : suppression facultative de la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants.

M. le Président explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS. Il précise que tant que le CCAS d'USSON gèrera du personnel, il n'est pas question de le dissoudre et de confier cette mission à autre organisme tel un CIAS –*Centre Intercommunal d'Action Sociale*.

- UDAF : point sur le rôle du représentant de l'UDAF dans un CCAS.

M. Serge RENAUD, Vice-Président du CCAS, informe qu'il a participé à cette réunion et explique que l'UDAF se positionne comme « conseiller » dans divers domaines, tels que : l'institution et vie associative, le pôle adultes, le pôle familles et accompagnement et le pôle insertion pour les personnes en situation d'handicap psychique.

- Départ à la retraite d'un agent au 1^{er} novembre 2015.

☞ Après concertation, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer le coefficient maximal de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) perçue par l'agent, en guise de compensation ; puisqu'il n'existe pas de prime de départ à la retraite dans la Fonction Publique Territoriale.

- Évaluation professionnelle.

Le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement la notation par l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2015. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

- Questions diverses :

Néant.